



Original : français

N° : ICC-01/05-01/13

Date : 18 Juillet 2014

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit :

Mme le juge Ekaterina Trendafilova, Juge Président

Mme le juge Christine Van den Wyngaert

M. le juge Cuno Tarfusser

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

LE PROCUREUR

***c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ KILOLO MUSAMBA, JEAN-JACQUES
MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA WANDU ET NARCISSE ARIDO***

Document Public avec deux annexes confidentielles A et B Notification par la Défense Kilolo relative à 7 documents divulgués aux parties les 11 et 15 juillet 2014
--

Origine : La Défense de M. Aimé Kilolo Musamba

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

M. Kweku Vanderpuye

Le conseil de la Défense de Aimé Kilolo Musamba

Me Ghislain Mabanga

Le conseil de la Défense de Jean-Pierre Bemba Gombo

Me Nicholas Kaufman

Le conseil de la Défense de Jean-Jacques Mangenda Kabongo

Me Jean Flamme

Le conseil de la Défense de Fidèle Babala Wandu

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Le conseil de la Défense de Narcisse Arido

Mr Göran Sluiter

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés (participation/réparation)

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

M. Xavier-Jean Keïta

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux Conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

1. Conformément à la Décision du Juge Unique de la Chambre Préliminaire II datée du 28 mai 2014 et intitulée « Decision amending the calendar for the confirmation of the charges »¹, la défense de M. Aimé Kilolo Musamba (ci-après « la Défense ») a divulgué 165 documents, qui ont été inclus dans la liste d'éléments de preuve à décharge de la Défense, au bureau du Procureur et aux équipes de défense les 11 et 15 juillet 2014.²
2. Les Annexes A et B de la présente soumission sont classées confidentielles car elles contiennent des informations relatives à des documents confidentiels.
3. Le 17 juillet 2014, la Défense a réalisé que des versions non-expurgées de 7 documents avaient été divulguées par inadvertance. Les documents concernés sont les suivants : CAR-D21-0001-0057, CAR-D21-0001-0094, CAR-D21-0001-0096, CAR-D21-0002-0019, CAR-D21-0002-0032, CAR-D21-0004-0424 et CAR-D21-0004-0426.
4. Par un courriel du 18 juillet 2014,³ la Défense a divulgué à nouveau les documents expurgés en question aux parties et a sollicité le retrait des anciens documents des bases de données des parties. Par le même courriel, la Défense a également demandé à la Section de l'administration judiciaire du Greffe de remplacer les anciens documents par les versions expurgées sur E-Court.
5. Par un courriel du 18 juillet 2014, la Section de l'administration judiciaire du Greffe a confirmé que les documents avaient été mis en ligne.⁴

¹ ICC-01/05-01/13-443

² ICC-01/05-01/13-563 ; ICC-01/05-01/13-572

³ Annexe A Confidentielle

⁴ Annexe B Confidentielle



Ghislain M. Mabanga
Conseil principal de M. Aimé Kilolo Musamba

Fait 18 juillet 2014.

À La Haye (Pays-Bas)